



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 149/2024**

**Rétrécissement de la chaussée pour pose  
d'échafaudage**

**1, Rue Étienne SABY**

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ----- COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

**Numéro de dossier : 2024 052 085**

**Du lundi 26 août 2024 à 8h au  
vendredi 20 septembre 2024 à 20h**  
**Rétrécissement de la voie pour installation d'un échafaudage pour  
travaux de ravalement de façade 1, Rue Étienne SABY**

**LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande de Monsieur Franck JARASSIER représentant la Société EURL JARASSIER FILS, ZA de Galmoisin 86160 SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE, pour des travaux de montage d'un échafaudage, Rue Étienne SABY, Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, pour le compte de la Société BELLO CONSTRUCTIONS, 4 ZA Grand Buisson, 86410 VERRIÈRES

VU l'intérêt général,

**Considérant** *des travaux de montage d'un échafaudage, Rue Étienne SABY, Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE*, il y a lieu de signaler les travaux pouvant perturber la circulation et de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Du lundi 26 août 2024 au vendredi 20 septembre 2024, en raison de travaux de montage d'un échafaudage, Rue Étienne SABY, Commune de CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE, la circulation sera perturbée.

**ARTICLE 2 :** Sur l'emprise des travaux, le stationnement et les dépassements seront interdits pour tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 20 km/h.

**ARTICLE 3 :** La signalisation, telle que défini sur le plan joint, annexe 1 de l'arrêté n°132/2024, sera mise en place et impérativement à la charge de la Société EURL JARASSIER FILS, ZA de Galmoisin 86160 SAINT-MAURICE-LA-CLOUÈRE, selon l'annexe 1 à minima. L'échafaudage sera sécurisé par des barrières heras et les piétons seront retournés sur le trottoir opposé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la portion de route concernée par la restriction de la circulation.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Champagné-Saint-Hilaire,  
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gençay,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champagné-Saint-Hilaire, le 1<sup>er</sup> août 2024



Pour le Maire absent

Jacky DIDIER  
adjoint au Maire